

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TESSON

---

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 29 AOÛT 2025

N<sup>bre</sup> de conseillers municipaux en exercice : 14  
Présents : 6  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août à dix heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, M. Régis BRANGER

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Sabrina MENAND BOUNNE donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE  
Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Gérard BOUTON

ABSENTS : M<sup>me</sup> Frédérique TRASSARD, Mme Anne-Marie MARTIN, M. David BAUDRY, Mme Elise BRÉMONT, M. Laurent ETOURNEAU, M. Mathieu FAVRIAU

SECRETARE DE SEANCE : M. Gérard BOUTON

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2121-17 du CGCT qui prévoit une procédure spécifique : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire explique que le quorum n'a pas été atteint à la réunion de Conseil Municipal prévue le 25 août dernier. Une nouvelle convocation a donc été envoyée ce même jour le 25 août 2025 pour une réunion le 29 août 2025. Il ouvre la séance à 10 heures 10. Le quorum n'est pas atteint mais la réunion peut se tenir.

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- Délibérations :

- 1.- Renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétence pour le Service Technique
- 2.- Renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétence pour la Médiathèque

### 1/ Procès-verbal des délibérations

Renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétence pour le Service Technique

### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'échéance au 31 août du contrat de Parcours Emploi Compétence (PEC) d'un agent actuellement en poste dans l'équipe du service technique et de la nécessité de renouveler ce contrat compte tenu des travaux d'entretien de voirie et de bâtiments actuellement en cours et en attente.

Toutefois, Monsieur le Maire expose au conseil l'entretien qu'il a eu avec les services de l'emploi l'informant d'une incertitude de continuer à attribuer des aides de l'état à ce contrat. Cette absence d'aide aurait des incidences négatives sur le budget de la commune, aussi, Monsieur le Maire a sollicité les sénateurs et le député afin qu'ils interviennent auprès des instances compétentes afin que ces aides puissent perdurer. Monsieur le Maire sollicite le conseil afin que ce contrat PEC soit renouvelé au 01<sup>er</sup>/09/2025 sur une base de 35h par semaine.

Le conseil échange et s'accorde sur le renouvellement de ce contrat PEC.

### *Exposé des délibérations*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de renouveler un agent actuellement en poste pour renforcer l'équipe du service technique sous la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences.

Le renouvellement pourrait se faire sur une base horaire de 35 heures par semaine avec un taux SMIC horaire revalorisé à hauteur de 107,02 % du SMIC, soit 12,72€/h au lieu de 11,88 €/h (SMIC légal).

L'Etat financera ce poste aux mêmes conditions que le précédent contrat.

### *L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré*

#### ***DÉCIDE à l'unanimité des présents :***

- **De renouveler un poste de contractuel** avec le dispositif Parcours emploi Compétences avec la possibilité de reconduction selon les modalités dictées par le contrat PEC, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **Agent technique polyvalent** : effectuer les travaux d'entretien des locaux communaux (bâtiments, logements, école etc...), entretien de la voirie, du mobilier urbain, du patrimoine, des espaces verts, du cimetière et du matériel de la commune.
- Durée de contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 107,02% du SMIC,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

## Renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétence pour la Médiathèque

### *Procès-verbal des échanges*

Dans la continuité des échanges précédents, avec les mêmes contraintes et démarches, Monsieur le Maire sollicite le conseil sur la nécessité de renouveler le contrat PEC arrivant à échéance au 31 août 2025, d'un agent en poste pour gérer et animer la Médiathèque municipale sur une base horaire de 26h par semaine (24h médiathèque, 2h entretien des locaux) à compter du 01<sup>er</sup>/09/2025.

Le conseil échange et s'accorde sur la nécessité de maintenir cet emploi et sur le renouvellement du contrat PEC.

### *Exposé des délibérations*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de renouveler un agent actuellement en poste pour gérer et animer la Médiathèque municipale sous la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences.

Le recrutement pourrait se faire sur une base horaire de 26 heures par semaine (dont 2h consacrée à l'entretien des locaux) avec un taux SMIC horaire revalorisé à hauteur de 108,24 % du SMIC, soit 12,86€/h au lieu de 11,88 €/h (SMIC légal).

L'Etat financera ce poste aux mêmes conditions que le précédent contrat.

### *L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré*

#### **DÉCIDE à l'unanimité des présents :**

- De renouveler 2 postes de contractuel avec le dispositif Parcours emploi Compétences avec la possibilité de reconduction selon les modalités dictées par le contrat PEC, dans les conditions suivantes :

• Contenu des postes :

**Agent du patrimoine :** gestion et promotion de la lecture publique : accueillir le public, animer la bibliothèque et son réseau, assurer la direction et la gestion économique de la bibliothèque, assurer la veille documentaire et la sélection des titres et équiper les documents.

**Agent technique :** entretien des locaux

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 h agent du patrimoine + 2 h agent technique = 26 heures
- Rémunération : 108,24% du SMIC,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

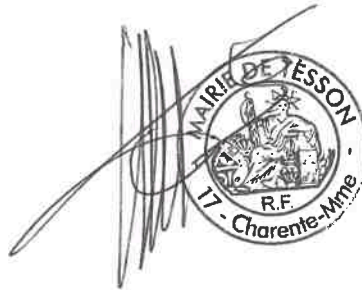
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Tesson, le 29 août 2025.

Le secrétaire de séance,



Le maire,



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE TESSON" at the top, "R.F." in the center, and "17 - Charente-Maine" at the bottom. It features a central emblem with a figure and a tree.